

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2020

Présents :

Yannick BAUGUIL - Magali BOCCARD — Rémi CANITROT - Gabriel ESPIE – Joselyne FABRE - Gilles FOULON - Jean-Louis GREZES-BESSET – Laurent GRIMAL - Jacques LACOMBE — Véronique LACOMBE - Benoît MOLINIE – Dominique PEREZ - Aurélien RIPEPI - Danielle SOULIE – Sandrine SUDRES

⇒ 15 votants sur 15 élus

Secrétaire de séance : JL GREZES BESSET

1 Approbation du C.R. du précédent Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation du compte-rendu du précédent conseil qui a eu lieu le 18 septembre 2020.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Suppression de la régie cantine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret 62-1587, en date du 29 décembre 1962, modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu l'instruction interministérielle 06.031 A-B-M du 21 avril 2006,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2011, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des tickets de la cantine scolaire,
- Considérant que la Trésorerie de Baraqueville – Naucelle fermera le 31 décembre 2020,
- Considérant la décision de ne plus utiliser de tickets de cantine et de passer à une facturation mensuelle,
- Considérant de ce fait, la nécessité de supprimer la régie de recettes instituée pour l'encaissement des tickets de cantine, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la suppression de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des tickets de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

3 Nouveau fonctionnement Cantine et Garderie

3.1 Cantine

La cantine est ouverte tous les jours d'école. Les repas sont élaborés par la Maison Familiale Rurale de Naucelle (MFR).

Le prix est fixé à 3,5€ le repas.

Les inscriptions des enfants à la cantine et la facturation des repas, s'effectuent en ligne sur le PORTAIL FAMILLE, via internet.

Les parents demandent par mail à la Mairie (mairie.camjac@wanadoo.fr), l'accès au PORTAIL FAMILLE. La Mairie leur envoie un code d'accès et un mot de passe.

Sur le site, les parents pré réservent de 1 jour à 1année scolaire, les jours où ils souhaitent inscrire leur enfant à la cantine (1 inscription par enfant). Avant validation, toute modification est possible.

Le samedi matin à 10h, le Secrétariat de Mairie valide les préinscriptions de la semaine qui suit (du lundi au vendredi).

Une fois validée, la commande est passée à la MFR par la Mairie.

Les jours validés ne peuvent plus être modifiés.

En fin de mois, chaque parent règlera la facture correspondant aux repas validés du mois, de chaque enfant. Il effectuera le paiement à la Trésorerie : par chèque pour l'instant, par TIP ou directement sur le site par carte bancaire très prochainement.

IMPORTANT : Dans la mesure du possible, et sur justificatif, les parents voudront bien prévenir par mail ou par téléphone le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture de la mairie afin que les repas validés mais non commandés à la MFR puissent être supprimés et ainsi non facturés.

3.2 GARDERIE

La cantine est ouverte tous les jours d'école :

- Le matin de 7h45 à 8h50
- Le soir de 16h45 à 18h45.

Le prix de la garderie est fixé à 0,5€ la journée, matin **et/ou** soir.

Les inscriptions des enfants à la garderie et la facturation s'effectuent en ligne sur le PORTAIL FAMILLE, via internet.

Les parents demandent par mail à la Mairie (mairie.camjac@wanadoo.fr), l'accès au PORTAIL FAMILLE. La Mairie leur envoie un code d'accès et un mot de passe.

Sur le site, les parents pré réservent de 1 jour à 1année scolaire, les jours où ils souhaitent inscrire leur enfant à la garderie (1 inscription par enfant, matin et/ou soir). Avant validation, toute modification est possible.

Le samedi matin à 10h, le Secrétariat de Mairie valide les préinscriptions de la semaine qui suit (du lundi au vendredi).

Les jours validés ne peuvent plus être modifiés

En fin de mois, chaque parent règlera la facture correspondant aux jours de garderie validés du mois, de chaque enfant. Il effectuera le paiement à la Trésorerie : par chèque pour l'instant, par TIP ou directement sur le site par carte bancaire très prochainement.

La Mairie continuera à verser une subvention à l'APE égale à la somme annuelle perçue pour la garderie.

4 Convention dématérialisation avec la Préfecture

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de modifier le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée avec la Préfecture de l'Aveyron afin d'y inclure les actes de commande publique.

Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale avec la Préfecture de l'Aveyron. Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant dont une copie demeurera jointe et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant à la convention initiale et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents.

5 Renouvellement convention « «droit des sols » avec Aveyron Ingénierie

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 décembre 2020.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté,
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur).

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2020 s'établissent comme suit :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2020 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés suite à un contrôle de conformité (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment :
- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} janvier 2021, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).

- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

6 Admission en « non valeur »

Monsieur le Maire explique avoir été saisi par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Baraqueville-Naucelle d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrable, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'admission des créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de Commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées en 2020 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2016-2018. Leur montant s'élève à 3685,43 € pour le budget compte 40200 Commune et 169,06 € pour le budget compte 46300 Assainissement.

ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEURS BUDGET 40200 COMMUNE

	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recettes proposés en non-valeurs	Montant des titres	Nature des créances
Particuliers	3	16	3 648,21 €	15 Impayés loyers et 1 impayé participation transport vers Bulle Verte
Entreprises et divers organismes	1	1	37,22 €	Remboursement prorata taxe ordures ménagères
TOTAL			3 685,43 €	

ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEURS BUDGET 46300 ASSAINISSEMENT

	Nombre de débiteurs concernés	Nombre de titres de recettes proposés en non-valeurs	Montant des titres	Nature des créances
Particuliers	3	7	169,06 €	Impayés redevances assainissement
Entreprises et divers organismes	-	-	-	-
TOTAL			169,06 €	

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission de Madame la Trésorière, celle-ci étant valorisée à 3 685,43 € pour les non-valeurs du budget 40200 COMMUNE et à 169,06 € pour les non-valeurs du budget 46300 ASSAINISSEMENT soit une perte totale sur créances irrécouvrables de 3 854,49 €.

Le Conseil Municipal

Vu l'instruction budgétaire M14,
VU la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 3 685,43 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 sur le BP COMMUNE 2020,
- D'accepter l'admission en non-valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 169,06 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 sur le BP ASSAINISSEMENT 2020,

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables telles qu'énoncées ci-dessus.

7 Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.) -

Le conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- **Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- **Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- **Vu** les crédits inscrits au budget,
- **Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire (*ou le président*) fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2020.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8 Règlement facture des Travaux du dossier « La VIALETTE »

La Mairie continue la procédure de péril grave et imminent, elle fait faire les travaux nécessaires et doit les prévoir et les imputer au compte 454-1 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers / dépenses". Les recettes du même montant sont prévues au 454-2. Ce compte est un compte budgétaire : les crédits nécessaires doivent être prévus sur ce compte. Pour cela il faut établir un titre de recette pour facturer ces frais au tiers concerné. La mairie prévoit les crédits et émet le titre sur le compte 454-2 "travaux effectués d'office pour le compte de tiers / recettes".

Il suffit alors d'établir une DM (Décision Modificative budgétaire du Budget Principal) avec le montant prévu en dépenses au compte 454-1 et l'équivalent en recette au compte 454-2. Pour le restant dû, soit il y a un versement soit il y a poursuite de façon classique par le Trésor Public (lettre de relance, saisie administrative.....) jusqu'à extinction de la dette restante.

9 Vente terrain consort GARRIGUES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Consorts GARRIGUES souhaitent céder à titre gratuit à la Commune de CAMJAC une bande de terrain en bordure d'un chemin rural sis au lieu-dit « La Devèze de Frons » Commune de CAMJAC. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AM n°210, lieu-dit « La Devèze de Frons » Commune de CAMJAC, d'une superficie de 47 centiares. Cette parcelle présente un intérêt certain en permettant d'élargir le chemin rural existant et ainsi faciliter l'accès à la maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la cession à titre gratuit par les Consorts GARRIGUES, de la parcelle cadastrée section AM n°210, lieu-dit « La Devèze de Frons » Commune de CAMJAC, d'une superficie de 47 centiares,
- Et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires et acquitter les frais notariés inhérents à cette rétrocession.

10 Validation de la liste nominative de la commission communale des Impôts directs

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandant des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette Commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la Commune et/ou un propriétaire de bois.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 24 noms selon les conditions sus-énoncées.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la liste des commissaires ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité de ses membres, la liste des commissaires ci-dessus visée.

11 Offre d'Achat du local technique « LA Mouline »

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient indispensable de créer un local – atelier communal afin que l'agent technique municipal puisse y entreposer tout le matériel dont il dispose et qu'il puisse en outre disposer d'un atelier afin de pouvoir réaliser toutes les tâches dévolues à sa fonction dans de meilleures conditions.

Les Consorts MOUYSET proposent de vendre à la Commune de CAMJAC un hangar situé au lieu-dit « La Mouline » Commune de CAMJAC, cadastré section AP numéro 64 d'une superficie totale de 13a 50ca moyennant le prix de 15 000,00 euros net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Donne son accord pour l'acquisition de ce bien aux Consorts MOUYSET moyennant le prix de 15 000,00 euros,
- Et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires et acquitter tous les frais inhérents à cette acquisition.

12 Offre d'Achat de la maison Matthey à Frons.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'offre de vente d'un bien immobilier par son propriétaire, Mr MATTHEY.

Il s'agit d'une vieille maison d'habitation en très mauvais état d'entretien située au lieu-dit « Frons » Commune de CAMJAC, cadastrée section AD numéro 260 pour une superficie de 43 centiares, moyennant le prix de 5 000,00 euros.

Ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité, présente un intérêt certain pour la future opération « Cœur de Village ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Donne son accord pour l'acquisition de ce bien à Mr MATTHEY moyennant le prix de 5 000,00 euros,

- Et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer tous les documents nécessaires et acquitter tous les frais inhérents à cette acquisition.

13 Informations

13.1 Désignation de 2 Agents recenseurs

Le recensement de la population est à réaliser au premier trimestre 2021. 2 agents recenseurs sont à désigner pour sa réalisation. Le recensement de chacun peut être réalisé via internet, outil à privilégier. Mais un passage des 2 agents est nécessaire pour tous les habitants afin de préciser l'importance de cette action de recensement et d'effectuer, à la demande, un accompagnement pour compléter les dossiers qui seraient à saisir manuellement.

13.2 Cimetière de Frons : problème écoulement eau lors de forte pluie

Le cimetière de FRONS est situé sur un terrain en pente, le portail d'entrée est positionné en point bas. Lors de fortes pluies, l'eau dévale de tout le cimetière, ravine les allées et transporte les gravas sur la route. Le conseil municipal décide de lancer une étude approfondie pour apporter définitivement une solution à ce problème.

13.3 Point Adressage

Les plans des différentes parties de la commune avec nom des rues et points d'adressage sont affichés en Mairie. Il s'agit maintenant de convier la population à se rendre à la Mairie pour identifier le point d'adressage de son habitation. Compte tenu de la situation sanitaire, nous allons travailler en séquentiel par zone. Chaque conseiller municipal sera responsable d'une zone de la commune. Il distribuera à chaque habitant de sa zone un plan avec le nom des routes et un listing précisant la nouvelle adresse de chacun. Le tout sera accompagné d'un document explicatif de la méthode mise en œuvre.

13.4 Fonctionnement des Platanes pendant la période de confinement

Pendant la période de confinement, grâce notamment à la mobilisation de l'Association « Les amis des platanes » et sur décision des gestionnaires de la Communauté de Communes les résidents pourront déjeuner à nouveau en salle commune. Le projet proposé par l'Association crée à nouveau du « lien social » entre résidents Pour cela la résidence doit être considérée comme un établissement fermé. En conséquence les visites extérieures sont désormais contrôlées et respectent des consignes très strictes, condition majeure ayant permis cette organisation

13.5 Point Conseil communautaire PSC du 5 novembre

Les principaux points à l'ordre du jour sont présentés au Conseil Municipal de manière synthétique.

- Information sur les 2 emprunts souscrits : 1 pour différents investissements en matière d'équipement de service public et 1 pour l'atelier de transformation de porc à Cassagnes;
- Validation du règlement Intérieur du conseil communautaire ;
- Désignation des délégués des communes à la CLECT ;
- Admissions en non valeurs (créance non recouvrables) ;
- Validation de la convention de cofinancement de l'action économique avec la région ;

- Point sur les différentes Zone industrielle du PSC (achat – vente)
- Présentation du projet d’atelier relais de rénovation de véhicules anciens à Sauveterre de Rouergue
- Validation de l’APD (Avant-Projet Définitif) pour les travaux du co-working à Baraqueville
- Présentation des conclusions de l’étude sur les risques Psychosociaux des agents des structures petite enfance
- Adoption du marché d’achat du mobilier de la bibliothèque ;
- Lancement du marché de prestation pour la restauration des structures d’accueil de PSC
- Validation de la charte DDFIP (réseau de proximité des services des finances publiques)
- Adoption du fond de concours à la mairie de Cassagnes pour l’aménagement de la place du Céor.
- Suppression de la régie de recettes des repas passagers des Platanes ;

Cette présentation a été enrichie des témoignages de Yannick BAUGUIL représentant de la Commune de CAMJAC au sein de le Commission Economie du PSC (voir point 13-7).

13.6 Questions diverses

13.6.1 Forêt sectionale de MAURY - Application du régime forestier. Régularisation -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la révision du plan de gestion de la forêt communale est l’occasion de mettre à jour l’arrêté antérieur d’application du régime forestier qui ne correspond plus au cadastre actuel.

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation foncière en appliquant le régime forestier aux parcelles cadastrales boisées ci-dessous :

Commune de situation : CAMJAC

AM 104 « le communal » pour une surface totale de 13 ha 75 a 15 ca

AM 105 « le communal » pour une surface totale de 23 ha 07 a 42 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres, approuve ces dispositions et demande :

- L’abrogation de l’arrêté d’application du régime forestier antérieur,
- L’application du régime forestier aux parcelles figurant ci-dessus pour une surface totale de 36 ha 82 a 57 ca.

13.7 Point sur la commission Economique PSC

Yannick Bauguil, conseiller titulaire de la commission économique du PSC fait un compte rendu rapide de la commission. Il salue la nouvelle dynamique de celle-ci. Il décrit les principaux sujets abordés :

- Point dispositif COVID19 : aide aux entreprises, reconduction pour la 2^{ème} vague
- Point aides immobilière PSC aux entreprises, liées à embauche.

- ZAC : Achat-vente, délais option, promotion terrain libre.
- Sauveterre : atelier relais crédit-bail, à titre exceptionnel.
- Tiers lieu : avenir des anciens locaux la Naucelloise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Fin du compte rendu.